

## Le Contrat de Professionnalisation

### Entreprises visées

Toutes les entreprises affiliées à l'assurance chômage

### Public visé

Les jeunes de 16 à 25 ans  
Les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus

### Montant de l'aide

Pour bénéficier de cette aide, il faut conclure un CDD de 6 à 12 mois ou un CDI avec des actions de professionnalisation de 6 à 12 mois

L'embauche de demandeurs d'emploi de 45 ans et plus ouvre droit à l'exonération des charges patronales de sécurité sociale

Les contrats de professionnalisation conclus avec des jeunes de moins de 26 ans entre le 20/04/2009 et 30/06/2010 ouvrent droit à une aide de 1000 ou 2000 € selon les cas

### Rémunération

|   | Moins de 21 ans | De 21 à 25 ans | 26 ans et plus         |
|---|-----------------|----------------|------------------------|
| Jeune ayant un niveau de formation au moins égal au Bac pro | 65 % du SMIC    | 80% du SMIC    | SMIC ou 85% du SMC* si |
| Autres jeunes   | 55% du SMIC     | 70% du SMIC    | > au SMIC              |

### Démarches

Etablir un contrat de professionnalisation par écrit et conclure une convention de formation entre l'entreprise et le centre de formation

Envoyer le contrat de professionnalisation et la convention à l'OPCA dans les 5 jours qui suivent l'embauche

### Liens utiles

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter l'Espace Artisan Employeur à la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Savoie au 04 79 69 94 37

Vous pouvez également vous rendre sur le site de Pôle Emploi en cliquant sur :

[http://www.anpe.fr/espace\\_employeur/beneficier\\_aide\\_recrutement/aides\\_formation/contrat\\_professionnalisation\\_3131.html](http://www.anpe.fr/espace_employeur/beneficier_aide_recrutement/aides_formation/contrat_professionnalisation_3131.html)